

Aviron

Incluant Les Bateaux Vikings

ELEMENTARY - CURRICULAR

- Pour la 6e à la 8e année seulement.
- Consultez [Gestion de risques](#).
- Cette fiche d'activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur cette fiche. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez [Fournisseurs d'activités externes](#).

Équipement

- S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu, ni fissure ou éclat de bois). Il faut demander aux élèves d'informer l'enseignant de tout problème concernant l'équipement.
- Un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.)/gilet de sauvetage, approuvé au Canada, et un sifflet doit être porté en tout temps lorsque les élèves sont près de l'eau ou sur l'eau. Il doit être de la bonne taille et bien attaché.
- Inspectez la coque avant chaque utilisation (par exemple, vérifiez la présence de trous, de fissures, de quincaillerie mal serrée).
- La coque doit être muni d'une boule de proue (de l'avant) en bon état.
- Les chambres de flottaison doivent être bien fermées par des clapets étanches.
- Chaque coque doit être muni d'un appareil de signalisation et d'une lampe de poche étanche.
- Lorsque les cale-pieds, les chaussures ou autres dispositifs tenant les pieds resteront dans les coques, chaque cale-pied ou dispositif tenant les pieds monté sur la coque sera retenu indépendamment pour limiter la levée du talon à un maximum de 7 cm. De plus, lorsque les lacets, le Velcro ou des matériaux

similaires doivent être ouverts avant que le rameur puisse retirer ses pieds des cale-pieds ou d'un autre dispositif, le rameur doit pouvoir s'en libérer immédiatement en tirant d'une seule main sur une sangle facilement accessible. Lorsque les cale-pieds ou autres dispositifs tenant les pieds ne restent pas dans la coque, chaque cale-pied ou dispositif doit pouvoir être libéré par le rameur sans utiliser ses mains ou par une simple action rapide de la main en tirant sur une sangle ou un dispositif de dégagement facilement accessible.

- Après le coucher ou avant le lever du soleil et lorsque la visibilité est mauvaise, il faut utiliser des feux de navigation fixés à l'embarcation, comme le précise le Guide de sécurité nautique de Transports Canada.
- Les rames doivent être vérifiées afin de repérer les fissures ou les éclats de bois.
- Les portants et les dames de nage doivent être bien fixés et opérer librement.
- Les câbles de gouvernail doivent être bien fixés et opérer correctement.
- Le bateau du superviseur/de l'instructeur doit être motorisé et muni de l'équipement requis par les règles à suivre du **Guide de sécurité nautique** de **Transports Canada**. Par exemple:
 - un vêtement de flottaison individuel (V.I.F.)/gilet de sauvetage homologué CSA de taille appropriée pour chacun des passager
 - des pagaies
 - une écope
 - une lampe de poche étanche
 - un appareil de signalisation
 - un moteur en bon état, avec suffisamment d'essence pour toute la durée de l'activité
 - une corde flottante de 23 m (75 pi).
- Le moteur du bateau du superviseur/de l'instructeur doit être en marche avant que les élèves quittent le quai.
- Un dispositif de remontée à bord est nécessaire lorsque la hauteur verticale pour remonter à bord du bateau depuis l'eau (franc-bord) est supérieure à 0,5 m (1'8").

Consultez la section **Secoursime** pour connaître les exigences concernant l'équipement de secourisme.

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Des vêtements et des chaussures appropriés doivent être portés. Il doit y avoir des vêtements secs de rechange sur la rive.
- Tous les passagers du bateau du superviseur/de l'instructeur doivent porter un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) en tout temps sur l'eau.
- Des lunettes sont portés, elles doivent être retenues par une courroie de sécurité.
- Lorsque les cheveux longs posent un risque pour la sécurité, il faut les attacher. Les accessoires servant à attacher les cheveux longs (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.

Installations

- Assurez-vous que toutes les installations peuvent être utilisées de façon sécuritaire. Il faut demander aux élèves d'informer l'enseignant de tout problème concernant les installations.
- Si vous utilisez des installations d'aviron intérieures ou d'un club d'aviron, vous devez respecter les règlements et le code de conduite du site.

Quai/Hangar à bateaux

- Des affiches doivent indiquer les dangers et comment circuler à pied (par exemple, restez à droite, le quai est glissant lorsqu'il est mouillé).
- L'enseignant doit connaître le plan de mesures d'urgence (PMU) du site, y compris le plan de sauvetage spécifique au site, et le partager avec tous les superviseurs et les élèves.

Sur l'eau

- Évaluer en permanence la zone d'enseignement en réglant les problèmes dès qu'ils se présentent (par exemple, retirer la végétation morte ou alerter les équipes pour qu'elles évitent les zones où se trouvent des débris).
- L'enseignant/l'instructeur doit informer les élèves de la présence de débris.
- Remarquez les courants, particulièrement ceux créés par les rapides et les chutes.
- Tous les lieux où se déroule l'activité doivent être exempts de rapides et de chutes.

Météo

- Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l'air), les

enseignants doivent tenir compte des protocoles et des procédures de leur conseil scolaire ou de leur école concernant :

- Les conditions environnementales (consultez [Météo](#))
- Les insectes (par exemple, moustiques [virus du Nil occidental], tiques [maladie de Lyme] [consultez les protocoles de votre école ou conseil scolaire et le site Web du service régional de santé publique])
- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les procédures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, coups de soleil, coups de chaleur).
- En tout temps, les procédures du conseil en matière de météo et d'insectes constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes doivent être respectées.
- Les superviseurs doivent connaître les prévisions météorologiques, en particulier celles affectant les vents et la visibilité, la température ambiante et les risques d'orage/d'éclairs et la brume.
- L'activité doit être annulée lors de mauvais temps et lorsque la visibilité est mauvaise (par exemple, dès l'apparition de vagues violentes).
- Si une tempête s'approche soudainement, trouvez immédiatement un refuge approprié.
- L'activité doit avoir lieu uniquement durant le jour.
- Les élèves doivent se familiariser avec les premiers soins de base, l'hypothermie et les blessures causées par une chaleur extrême.

Règles et consignes particulières

- Surveiller les élèves dont les troubles médicaux (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez [Troubles médicaux](#).
- Avant de prendre part à une activité, les élèves doivent recevoir de l'information sur la prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question, et sur les risques inhérents à l'activité (par exemple, indiquer les risques possibles et les moyens de les minimiser), ainsi que les procédures à suivre pour jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent connaître l'importance d'informer l'enseignant de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.

- Quand l'activité se déroule à l'extérieur du terrain de l'école, il faut consulter les procédures du conseil scolaire concernant la communication aux parents et tuteurs de l'endroit où l'activité a lieu, les moyens de transport utilisés et la nécessité d'obtenir l'autorisation des parents et des tuteurs.
- Les parents et tuteurs doivent être informés que tous les élèves porteront un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.)/gilet de sauvetage avec sifflet, approuvé par Transports Canada, lorsqu'ils sont près, dans de l'eau ou sur l'eau.
- Les activités doivent être modifiées selon l'âge, les capacités, le vocabulaire et l'expérience des élèves, le nombre de participants, ainsi que les installations disponibles.
- Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des participants, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
- Les activités doivent se dérouler selon les habiletés enseignées.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les conditions nautiques doivent convenir au niveau d'habileté des participants.
- Les activités doivent comporter des périodes d'échauffement et de récupération adéquates.
- Si l'élève exprime une hésitation (verbale ou non verbale) à participer, le personnel enseignant doit déterminer les causes de cette réticence. Si le personnel enseignant estime qu'une hésitation pendant l'exercice pourrait présenter un risque pour l'élève, il doit demander à l'élève d'effectuer un exercice plus simple, ou lui donner le choix d'un défi qui lui permet d'être à l'aise, y compris le choix de s'abstenir.
- Élèves ayant des besoins particuliers : Avant le début de l'activité, le personnel enseignant doit tenir compte des préoccupations de sécurité concernant l'élève et apporter les adaptations et modifications appropriées afin d'offrir un milieu d'apprentissage sécuritaire.
- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d'eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.
- Les élèves doivent connaître les procédures de sécurité, l'utilisation de l'équipement et les techniques avant de débiter la première session.

Procédures d'urgence

- Si les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation diffèrent de celles du fournisseur de l'activité, suivez les normes les plus rigoureuses.
- Un plan de sauvetage pour le site utilisé doit être établi et partagé avec tous les enseignants/superviseurs et les élèves.

- Tous les enseignants/instructeurs doivent connaître les mesures de sécurité et les procédures d'urgence établies en cas de chavirage. Les enseignants/instructeurs doivent indiquer ces procédures aux rameurs et aux barreurs.
- En cas d'accident, il faut demander aux élèves de se tenir à la coque et aux rames pour flotter et demeurer visibles.
- Si une coque est inondée (prend l'eau), les rameurs ne doivent pas tenter de nager vers la rive, mais ils doivent demeurer avec la coque et l'utiliser comme flotteur, puis suivre ces étapes:
 - Chaque membre de l'équipage se dénombre et retire ses pieds des chaussures. Tous doivent rester à leur place si possible.
 - Effectuer un signal de détresse.
 - Si nécessaire, l'équipage forme des paires pour entrer dans l'eau à partir du milieu de la coque.
 - Barreurs jumelés avec une paire de poupe dans une coque barrée à chargement arrière ou une paire de proue dans une coque barrée à chargement avant.
 - Placer les rames pour qu'elles soient parallèles au bateau afin d'augmenter sa flottabilité.
 - À moins que le sauvetage soit imminent, déplacer l'équipage vers la proue et la poupe et faire chavirer la coque (quille vers le haut) avec le vent. L'équipage doit se coucher sur la coque, en sortant leur corps de l'eau le plus possible, par paire, en s'accrochant à l'autre personne.
 - À son arrivée, le bateau du superviseur/de l'instructeur distribue des vêtements de flottaison individuel (V.F.I) et compte les membres de l'équipage.
 - Le bateau du superviseur/de l'instructeur fait la navette et dépose les rameurs sur la rive la plus proche. NE PAS surcharger le bateau du superviseur/de l'instructeur.
 - Compter les membres de l'équipage au retour.
 - Ramener la coque.
- En cas d'urgence, un trajet de retour doit être prévu à l'avance.
- Des procédures doivent être mises en place pour assurer le dénombrement des coques, superviseurs/instructeurs et élèves sur l'eau à tout moment, en cas d'urgence.

Supervision

- Toutes les activités doivent être surveillées.

- ?Le niveau de surveillance doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque augmente selon le nombre de participants et leurs habiletés, ainsi que le type d'équipement utilisé, et les conditions environnementales.
- Surveillance sur place est requise.
- L'instructeur/le superviseur dans son bateau motorisé doit demeurer à moins de 500 m des élèves durant toutes les activités sur l'eau.

Consultez la section **Exercice de nage** pour connaître les ratios de surveillance pour l'exercice de nage.

Ratios de surveillance pour la période d'enseignement

- Il doit avoir un bateau du superviseur/de l'instructeur par tranche de 9 rameurs.
- Aviron: 1 instructeur - 9 élèves
- Bateaux vikings: 1 instructeur - 15 élèves

Consultez la définition de **Période d'enseignement**.

Qualifications

Consultez la section **Exercice de nage** pour connaître les exigences de compétences des moniteurs aquatiques pour l'exercice de nage.

- Le conducteur du bateau doit détenir une Carte de conducteur d'embarcation de plaisance.

Compétences de l'instructeur de l'aviron

- La compétence de l'instructeur est déterminée par au moins l'une des expériences suivantes:
 - PNCE niveau Formation technique en aviron
 - avoir participé à l'atelier pour instructeur Apprendre À Ramer de Rowing Canada Aviron ou l'équivalent au cours des trois dernières années

Consultez la section **Exercice de nage** pour connaître les exigences de compétences des sauveteurs pour l'exercice de nage.

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez [Contenu des trousses de premiers soins](#)).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone cellulaire) doit être accessible.
- Au moins un enseignant, un guide d'excursion ou un surveillant doit posséder un minimum d'un cours de premiers soins standard valide (la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de trois ans) d'un fournisseur réputé de l'un des organismes suivants : Ambulance Saint-Jean, Croix-Rouge canadienne, Société de sauvetage, Patrouille canadienne de ski, ou un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée.
- Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez [Intervention de secourisme et premiers soins](#)) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez [Commotions cérébrales](#)).
- Un plan d'action et d'intervention en cas d'urgence pour gérer les évacuations et le confinement doit être suivi et communiqué aux élèves.

Swim Test

Exercice de nage pour embarcation

- Avant de participer à l'activité, les élèves doivent réussir l'exercice de nage suivant dans son intégralité, dans l'ordre, sans aide et sans arrêt :
 - Entrer dans l'eau profonde (profondeur minimale de 2,75 m ou 9 pi) par roulade arrière ou avant.
 - Nager sur place pendant 1 minute.
 - Nager 50 m (164 pi) de façon continue, peu importe le style de nage.
 - Démontrer les habiletés requises pour enfiler un vêtement de flottaison individuel (V.F.I) dans l'eau.
- L'exercice de nage doit être supervisé par un moniteur aquatique certifié ou un sauveteur certifié (ce test est conforme à la norme Nager pour survivreMD de la Société de sauvetage).
- L'exercice de nage doit être complété durant l'année scolaire au cours de laquelle l'activité a lieu.
- Au lieu de réussir l'exercice de nage, les élèves peuvent fournir une preuve de certification Étoile de bronze ou d'un niveau supérieur.
- Les résultats de l'exercice de nage doivent être documentés et communiqués conformément à la politique du conseil scolaire (par exemple, à l'élève, au personnel enseignant, à la direction, aux

parents et tuteurs, aux guides d'excursion, aux sauveteurs, aux moniteurs aquatiques et au fournisseur externe [s'il y a lieu]).

- Les élèves qui ne réussissent pas l'exercice de nage décrit ou qui ne possèdent pas la certification indiquée ne doivent pas participer à l'activité.

Vêtements/Chaussures/Bijoux pour l'exercice de nage

- Le port d'un maillot de bain approprié est obligatoire.

Compétences du moniteur aquatique pour l'exercice de nage pour embarcation

- Un moniteur aquatique doit être titulaire d'un certificat de moniteur aquatique et d'un certificat de sauveteur/sauveteur adjoint datant d'au plus deux ans avant la date à laquelle il est tenu d'enseigner la natation et de surveiller la baignade. Lorsque le moniteur aquatique ne détient pas de certificat de sauveteur ou de sauveteur adjoint, un sauveteur certifié doit se trouver sur la terrasse pendant l'exercice de nage.
- Certificats de moniteur aquatique :
 - Croix-Rouge canadienne - Certificat de moniteur de sécurité aquatique (*Ce certificat n'est valide que jusqu'au 31 décembre 2022 étant donné que la Croix-Rouge canadienne mettra fin à ses programmes de natation et de sauvetage à cette date (consultez [Croix-Rouge canadienne mettra fin à ses programmes de natation et de sauvetage](#) pour de plus amples renseignements)*)
 - Société de sauvetage - Certificat de moniteur
 - YMCA - Certificat d'instructeur
 - Ontario Teachers Aquatic Standard (OTAS) — pour les activités ayant lieu à la piscine seulement
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à l'aire de l'activité.

Compétences du sauveteur et sauveteur adjoint pour l'exercice de nage pour embarcation

- Une personne âgée de 18 ans ou plus (par exemple, enseignant, instructeur, guide d'excursion, bénévole) doit détenir un certificat de sauveteur/sauveteur adjoint valide (pour être valide, la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de deux ans) émis par l'un des organismes suivants :
- Certificats de sauveteur :

- Croix-Rouge canadienne — Surveillant-sauveteur - Piscine/Plage (*Ce certificat n'est valide que jusqu'au 31 décembre 2022 étant donné que la Croix-Rouge canadienne mettra fin à ses programmes de natation et de sauvetage à cette date (consultez [Croix-Rouge canadienne mettra fin à ses programmes de natation et de sauvetage](#) pour de plus amples renseignements))*)
- Société de sauvetage — Sauveteur national – Piscine/Plage
- Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- Certificats de sauveteur adjoint :
 - Croix-Rouge canadienne — Assistant surveillant-sauveteur (*Ce certificat n'est valide que jusqu'au 31 décembre 2022 étant donné que la Croix-Rouge canadienne mettra fin à ses programmes de natation et de sauvetage à cette date (consultez [Croix-Rouge canadienne mettra fin à ses programmes de natation et de sauvetage](#) pour de plus amples renseignements))*)
 - Société de sauvetage – Croix bronze
 - Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- L'élève ne peut pas agir à titre de sauveteur/sauveteur adjoint si elle ou il participe à l'activité
- Le certificat de sauveteur est la seule norme acceptable sur une plage continentale.
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à l'aire de l'activité.

Ratios de surveillance pour l'exercice de nage pour embarcation

Piscine

- Au moins deux moniteurs aquatiques certifiés doivent être présents dans la piscine ou sur la terrasse.
- Le ratio de surveillance est de 2 moniteurs aquatiques certifiés par tranche de 50 élèves. Les deux moniteurs doivent aussi être des sauveteurs certifiés ou un sauveteur et un sauveteur adjoint.
- Lorsqu'il y a entre 51 et 75 élèves, un moniteur aquatique certifié supplémentaire est requis.
- Si l'on fait appel à des sauveteurs adjoints, leur nombre ne doit jamais dépasser le nombre de sauveteurs sur la terrasse.

Plage continentale

- Au moins 2 moniteurs aquatiques certifiés doivent surveiller de la rive.
- Le ratio de surveillance est de 2 moniteurs aquatiques certifiés par tranche de 1-25 élèves. Les deux moniteurs doivent aussi être des sauveteurs certifiés.

- Un moniteur aquatique certifié supplémentaire est requis pour chaque tranche additionnelle de 25 élèves.

Définitions

- **Période d'enseignement :**

- La période d'enseignement est définie comme le temps pendant lequel des activités ou des instructions sont organisées. Des exemples de temps d'instruction sont les leçons, les épreuves, les exercices et les jeux.

- **Personne responsable :**

- Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l'activité en cours doit, en consultant le personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant la sécurité des participants.

- **Surveillance :**

- La surveillance est la supervision vigilante d'une activité pour la régler ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la surveillance est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
- Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de surveillance : surveillance visuelle constante, surveillance sur place, et surveillance générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité, ainsi que des habiletés et de la maturité des participants. Les trois niveaux de surveillance décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de surveillance qui est fondamentalement possible.

- **Surveillant/superviseur :**

- Un surveillant/superviseur est une personne qui fait partie du personnel enseignant ou de la direction, qui détient un certificat de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, et qui est employée par l'école ou le conseil scolaire. Le surveillant/superviseur est légalement responsable des élèves.

- **Types de Surveillance :**

○ **Surveillance générale :**

- La surveillance générale signifie que l'enseignant/superviseur d'activités intra-muros peut être dans le gymnase, alors qu'une autre activité a lieu près du gymnase. La surveillance générale exige que l'enseignant/superviseur d'activité intra-muros soit facilement accessible.
- Une surveillance générale est requise:
 - durant les activités qui demandent aux élèves d'être souvent hors de vue et pour lesquelles le personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros n'est pas à proximité (par exemple, ski alpin, course de fond). Au moins l'une des conditions suivantes doit être remplie:
 - Le personnel enseignant/superviseur d'activité intra-muros circule.
 - L'endroit où se trouve le personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros a été communiqué aux élèves et aux surveillants/superviseurs.
 - pour les activités simples et celles pouvant être combinées (par exemple, d'autres activités nécessitant une surveillance générale comme le badminton, le tennis de table, le handball - balle au mur), les conditions suivantes doivent être remplies:
 - Le personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros informe les élèves de l'emplacement des activités.
 - Le personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros doit circuler entre les activités et être facile à trouver.
- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour la course de distance, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.
- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour la chasse au trésor, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.

○ **Surveillance sur place :**

- La surveillance sur place exige la présence du personnel enseignant, mais pas nécessairement l'observation constante d'une activité particulière. La surveillance sur

place permet la présence momentanée du surveillant dans des pièces adjacentes au gymnase (par exemple, salle d'équipement).

- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le relais, les élèves pratiquent sur la piste et peuvent être vus par le personnel enseignant qui est avec les sauteurs en hauteur.
- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour les jeux de relais, les élèves jouent sur le terrain de jeux et peuvent être vus par le surveillant/superviseur des activités intra-muros.

○ **Surveillance visuelle constante :**

- La surveillance visuelle constante nécessite la présence physique du personnel enseignant, qui observe l'activité en question. Une seule activité nécessitant une surveillance visuelle constante peut avoir lieu en même temps que d'autres activités.
- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le saut en hauteur, le personnel enseignant est près de l'aire de saut et surveille l'activité.
- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour l'activité de Parachute, le surveillant/superviseur des activités intra-muros est présent et observe l'activité.

● **Vêtement de flottaison individuel (VFI) :**

- Selon la [Croix-Rouge canadienne](#), « Un VFI homologué au Canada est conçu pour permettre de garder la tête hors de l'eau. Le VFI est conçu pour la navigation de plaisance. Il est généralement plus petit, moins encombrant et plus confortable que le gilet de sauvetage. Il procure une flottabilité moins grande que les gilets de sauvetage et sa capacité d'auto-redressement est limitée, mais il est disponible dans une variété de styles et de couleurs. »